

Compte rendu de la séance du mercredi 07 avril 2021

Secrétaire de la séance : Céline Driessen

Procurations : Jacky Rousseau à Michaël, Gilles Quériaud à Christophe Charneau

Présents : Michaël Canit, Christophe Charneau, Céline Driessen, Nicolas Labrégère, Catherine Bogaert

Visio : Jean-Henri Gauthier, Stéphanie Rosset, Jessica Fouquet, Fabrice Mazière, Cécile Pascaud, Catherine Larnaude, Clémentine Denis, Annabelle Vaudon.

Ordre du jour:

- Vote des taux des taxes directes locales ;
- Vote des budgets commune et assainissement ;
- Adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente ;
- Cession d'une parcelle au SIAEP ;
- Modification des tarifs de pose de tabourets ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Vote des taux des taxes directes locales (DE 2021_015)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant 22,89% pour le département de la Charente). Monsieur le Maire annonce les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020 des taxes directes locales et les taux de 2020.

Taxe foncière bâti :	10.27%
Taxe foncière non bâti :	42.23%

Résolution :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux pour l'année 2021, soit :

Taxe foncière bâti :	10.27% + Taux départemental 22.89% soit	33.16%
Taxe foncière non bâti :		42.23%

Adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente (DE 2021_016)

Exposé:

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 24 mars 2021 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure, à compter du 1^{er} janvier 2022

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure.

Résolutions :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote du budget primitif - st_sornin (DE 2021_019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 347 872.32 Euros

En dépenses à la somme de : 1 347 872.32 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	259 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	226 200.00
014	Atténuations de produits	26 540.00

65	Autres charges de gestion courante	97 462.00
66	Charges financières	9 500.00
023	Virement à la section d'investissement	190 765.70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 934.30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		811 902.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	591.39
70	Produits des services, du domaine, vente	31 268.00
73	Impôts et taxes	193 768.00
74	Dotations et participations	186 094.00
75	Autres produits de gestion courante	45 000.00
77	Produits exceptionnels	6 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	348 380.61
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		811 902.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 700.00
21	Immobilisations corporelles	163 500.00
23	Immobilisations en cours	300 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	24 270.32
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		535 970.32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 270.32
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	190 765.70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 934.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		535 970.32

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du budget primitif - ass_st_sornin (DE_2021_021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 191 792.87 Euros

En dépenses à la somme de : 191 792.87 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	36 298.06
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 000.00
014	Atténuations de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 100.00
66	Charges financières	864.36
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	25 828.45
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 603.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		123 693.87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	34 000.00
74	Subventions d'exploitation	2 000.00
75	Autres produits de gestion courante	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 099.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	55 294.87
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		123 693.87

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 099.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		68 099.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	25 828.45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 603.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	667.55
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		68 099.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Cession d'une parcelle au SIAEP Karst de la Charente (DE 2021 022)

Exposé :

Le SIAEP du Karst de la Charente gère depuis plusieurs années la retenue d'eau située au Mas de Saint-Sornin. Cette retenue est la propriété de la commune.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en rétrocédant au SIAEP la parcelle sur laquelle est située la retenue d'eau pour l'euro symbolique.

Le bornage a été réalisé et la parcelle cadastrée en section C numéro 780 a été divisée en 2 lots cadastrés en section C numéros 869 et 870. Il s'agit donc de rétrocéder la parcelle cadastrée en section C numéro 869 d'une superficie de 3a77ca.

Résolution :

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de céder la parcelle cadastrée en section C numéro 869 au SIAEP du Karst de la Charente pour l'euro symbolique ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié de vente ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Questions diverses :

- Tarifs pose de tabourets :

Le prix de raccordement est actuellement de 1 500€ hors taxe par tabouret.

Une réflexion devra être engagée par la commission bâtiments sur le prix du raccordement suivant les cas (maison individuelle ou plusieurs maisons sur un même lot).

Le but serait d'harmoniser les tarifs et de les rendre cohérents par rapport aux projets.

- Pièges frelons asiatiques : Des pièges ont été achetés par la commune et disposés un peu partout sur le territoire. Le but étant de capturer les reines avant qu'elles ne s'installent et de réduire le coût d'intervention du désinsectiseur.

- Conseil municipal des jeunes : Les enfants ont invité ceux de la commune de Rivières afin qu'ils échangent sur le fonctionnement du CM des jeunes. Des sorties pourraient ensuite être organisées avec les enfants des 2 communes.

Le CM des jeunes sera présent à la cérémonie du 8 mai (lecture d'un poème et chanson de la Marseillaise). Le groupe est très dynamique et plein d'enthousiasme.

- CCAS : Restitution du questionnaire adressé aux personnes âgées de plus de 70 ans lors de la prochaine réunion de CM.